

olidarité familiale. « C'est une dou-
e. Non seulement les personnes en
autonomie doivent se résigner à al-
abaissement, mais en plus, elles di-
leurs économiques et sollicitent leurs
déployer Joëlle Le Gall à la Fédéra-
tionale des associations et amis de
des âgées et de leurs familles (FNA-
lepuis dix ans, les gouvernements
ent de baisser ce reste à charge,
haque fois ils font volte-face. »

en charge en établissement est,
la grande absence de la loi sur la
autonomie qui arrive au Sénat le
Cette question avait été décalée à
ème partie du quinquennat avant
rence Rossignol, la secrétaire

grees au prix, et parfois pas, il est difficile
de s'y retrouver. Leur clarification et le
lancement d'un site permettant de com-
parer les prix feront-ils baisser les tarifs ?
C'est le pari de Mme Rossignol.

Evidemment, les comparatistes ne l'en-
tendent pas ainsi. « Un comparatiste en li-
gine ne sera jamais opérationnel avant au
moins un an, ensuite les discussions sur un
tarif soie sont loin d'être terminées, enfin à
moins de revoir les nombreuses normes
(sur)face minimale par personne, accessibi-
lité...), baisser les prix est impossible », tran-
che Florence Arnaut-Mauné, déléguée gé-
nérale du Syndicat national des établis-
sements et résidences privées pour
personnes âgées (Synerpa), tout en souli-

déléguée générale du Synerpa

gnant la nécessité d'un toilettage du « tarif
hébergement ». Pour bien comprendre, il
faut savoir que le coût d'une maison de re-
traite se décompose en trois postes. L'hé-
bergement (entièrement à la charge du
particulier), les soins (financés par la Sécuri-
té sociale) et les frais liés à la dépendance
(payés en partie par l'allocation persona-
lisée d'autonomie).

titissements de l'établissement...
Nécessaire, la remise à plat ne changera
pas radicalement la donne. Dommage car,
selon une étude de la Direction de la re-
cherche, des études, de l'évaluation et des
statistiques (Drees), publiée en septem-
bre 2014, le prix est un des facteurs expli-
quant que près de deux tiers des résidents
ne vont pas dans l'établissement le plus
proche de chez eux. Un éloignement
lourd de conséquences. « Plus c'est loin,
moins la famille vient. C'est particulière-
ment dramatique si le conjoint ne peut plus
conduire », souligne Mme Le Gall.

La proximité est un critère essentiel
dans le choix d'un établissement. Encore
fait-il avoir le choix, car les familles ont
aussi tendance à s'y prendre au dernier
moment. Or dénicher le bon lieu ne s'im-
provise pas. Dans l'idéal, mieux vaut pren-
dre le temps de comparer les établis-
sements, leurs équipes médicales (nombre
de soignants, turnover, constitution de
l'équipe de nuit, soins paramédicaux,
prise en charge en cas d'évolution de la pa-
thologie...) et d'interroger les familles des
autres pensionnaires...
« La question des soins, de l'utilisation
de médecines douces, est primordiale. Le
cadre est important, mais il arrive que des
établissements clinquants et chers en rai-
son d'un forfait hébergement élevé, ne
proposent que des soins très banals », pré-
vient Annie de Vivie, fondatrice d'Age-
village, un site qui édite un annuaire de
7 500 établissements, avec un système
de recommandations en ligne. Même si,
avec un petit millier de commentaires, ce
n'est pas encore le Tripadvisor des ma-
isons de retraite. ■

Des « partenariats » lucratifs

« QUEL EST l'état de santé de votre
maman ? Savez-vous si elle
pourra toucher l'ADPA ? Avant que
vous ne choisissiez une résidence,
je vais vous indiquer les points à
veiller... » La conseillère de Cap
retraite, une société qui promet
de vous trouver gratuitement
une place dans un établissement,
fait preuve de pédagogie et ne
compte pas son temps. Mais,
lorsqu'il s'agit d'expliquer pour-
quoi elle propose tel ou tel éta-
blissement, Sandra étudie.

treprise ne proposant que des mai-
sons de retraite « partenaires », il
se peut que vous passiez à côté
d'un établissement à deux pas de
chez vous s'il n'est pas partenaire.

Sur la qualité des établissements,
il s'en remet « aux nombreux orga-
nismes de contrôle de l'Etat ». Côté
transparence, un lien sur la page
d'accueil du site Web, un autre
dans les mails expliquent com-
ment ce service peut être gratuit et
évoquent « la participation finan-
cière des résidences ». En tout cas,
le site répond à une demande :
90 000 personnes ont réalisé une
simulation en 2014. A la suite de
cela, moins de 10 % sont entrées en
établissement. Mais à 1 300 euros
en moyenne le client « placé », la
société a réalisé 6 millions d'euros
de chiffre d'affaires. ■

F. CA.

fruits liés à la dépendance. Ces
derniers sont financés en partie
par l'ADPA et en partie par le par-
ticulier. Son montant dépend
des ressources de la personne et
du degré de perte d'autonomie.
Si elle ne peut payer sa part, elle
peut demander l'aide sociale.

**Aide sociale à l'héberge-
ment (ASH)** Lorsque les res-
sources de la personne ne per-
mettent pas de couvrir les coûts
des frais d'hébergement et ceux
liés à la dépendance et si les
obligés alimentaires ne sont pas
en mesure d'aider, les départe-
ments prennent en charge les
frais de l'établissement à travers
l'ASH. En échange, le bénéfi-
ciaire doit abandonner 90 % de
sa pension de retraite et le dé-
partement se « remboursera »
ensuite, lors de la succession.
La personne doit intégrer un
établissement habilité à rece-
voir l'ASH.

**Aide personnalisée au
logement (APL) et alloca-
tion de logement sociale
(ALS)** Les personnes résidant
à Ehpad peuvent demander
le APL. Celle-ci est attribuée
fonction des ressources et du
montant du loyer. Il existe aussi
l'ALS, destinée à minorer
le montant du loyer, attribuée
dans la condition de ressources
si la personne ne perçoit pas
le APL.